R SIS/2026

Wallonie service public SPW

Date : 09 AVR. 2026
Nos références : 10023906/MER.sgu (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à La Hulpe
c/o Administration communale
Rue des Combattants 59
1310 LA HULPE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :

de - SHMS SRL
Nieuwbrugstraat 68 bte 5.2 à 1830 MACHELEN

pour le projet - Pouvoir effectuer un chantier de désamiantage en zone hermétique, destiné à l'enlèvement de 25 mètres de calorifuge dans la cave d'une habitation privée.
- dont le n° de dossier est **10023906**
- de classe 2

pour l'établissement - Werf 2026-004
Rue de l'Argentine n° 30 à 1310 LA HULPE
- dont le n° public est **10110614**
- temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée complète et recevable.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de dissémination des poussières d'amiante, de leur traitement et de leur évacuation.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de La Hulpe est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

L'instance suivante est consultée pour avis :

Instance :	**Le SPW TLPE - Direction du Brabant wallon**
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le Fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement. D65 et R21 du Code de l'environnement
2. Recevoir le rapport de synthèse.

1. **Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement :**

   Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. **Réception du rapport de synthèse :**

   Vous devez envoyer votre décision

   - au demandeur,
   - au Fonctionnaire technique et à l'instance consultée citée ci-dessus.

   S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Signé par VANBENEDEN Fabian
Le 09-04-2026 08:36:25
Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique [1]

[1] ou *Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.*

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.

CONTACT :
Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES :
Permis d'environnement :
Contact technique :
Marc ERNOTTE
marc.ernotte@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Serenella GUARELLA
serenella.guarella@spw.wallonie.be
+32 (0)71 65 47 22

VOTRE DEMANDE :
RÉFÉRENCES :
Permis d'environnement : 10023906
Commune : 2026.082

VOS ANNEXES : Néant.

CADRE LÉGAL :

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.